

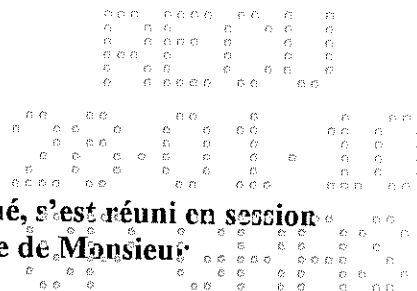
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mille dix ;

Le 18 Janvier à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **TORNATORE, Maire.**



Date de convocation du conseil municipal : Le 13/01/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL - LACROIX – ROBERT - YACOB

EXCUSES : Mesdames BEUCHE et DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'amortir les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune.

Il est proposé une durée de 35 ans.

L'amortissement s'effectuera linéairement.

Il est proposé d'amortir, en une seule fois, au taux de 100 %, les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € et de procéder à la régularisation à partir de 2010.

Les subventions d'investissement reçues seront amorties selon les mêmes règles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer une durée d'amortissement de 35 ans,
- de retenir l'amortissement linéaire,
- d'amortir, en une seule fois, aux taux de 100 %, les biens d'une valeur inférieure à 1 000 €,
- que les subventions d'investissement reçues seront amorties selon les mêmes règles,
- procéder à la régularisation à partir de 2010.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE

Et ce par : - Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 26/01/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 26/01/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.